Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

Procès-verbal

de la séance du Bureau communautaire en date du 23 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 23 décembre, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, sans condition de quorum, le quorum n'étant pas atteint lors de la séance convoquée le 19 décembre 2025, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Mme Éliane GUIOUGOU, 6ème vice-présidente, conformément à l'ordre du tableau, en l'absence du président, des 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème vice-présidents.

Date de convocation :	19 décembre 2025
Nombre conseillers :	En exercice : 25
Présents : 8	**Vice-présidents :** Mme Éliane GUIOUGOU (6ème vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12ème vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13ème vice-présidente) **Autres membres du bureau** : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN- M. Fabert MICHELY- Mme Lyliane PIQUION (arrivée en cours de séance)
Absents excusés : 9	**Président :** M. Éric JALTON **Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1er vice-président)- M. Harry DURIMEL (2ème vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4ème vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7ème vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8ème vice-président)- M. Chazy CIRANY (10ème vice-président)- M. Teddy FOULE (14ème vice-président) **Autre membre du bureau** : Mme Laisely PARAT-EDOM
	Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1er vice-président)- M. Dominique BIRAS (3ème vice-président)- Mme Murielle JABES (7ème vice-présidente)- **Autres membres du bureau** : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI
Absents : 8	**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT (5ème vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9ème vice-présidente) **Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI
Secrétaire de séance :	*Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

Madame Éliane GUIOUGOU, la présidente de séance salue l'assemblée avant de remercier les élus présents de leur présence même s'ils n'ont pas besoin de quorum concernant ce bureau communautaire. Elle les remercie pour leur participation et leur volonté de faire avancer CAP Excellence.

Comme elle le disait, c'est une réunion qui est sans quorum, puisqu'ils n'avaient pas de quorum le 19 décembre. Donc, la présence de deux élus seulement est requise, mais ils sont beaucoup plus que deux. Donc, ils vont pouvoir tenir valablement ce bureau communautaire.

Elle annonce la désignation d'une secrétaire de séance. Elle propose Madame LACASCADE-CLOTILDE comme secrétaire de séance, puisque les deux derniers secrétariats ont été tenus par Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre.

Elle demande qui est d'accord, qui est contre la désignation de Mme LACASCADE-CLOTILDE comme secrétaire ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le bureau communautaire a décidé à l'unanimité

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la nomination de Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE, 12ème vice-présidente, comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Donc Madame LACASCADE-CLOTILDE, secrétaire. Elle lui demande de bien de vouloir procéder à l'appel des membres.

La présidente de séance constate que le bureau communautaire peut valablement délibérer sur les deux affaires inscrites à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Affaires générales –

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 du bureau communautaire

Affaire relative aux territoires et solidarités –

2. Subventions à certains organismes et associations de l'agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

AFFAIRE 1- **Approbation du procès-verbal du procès-verbal du bureau communautaire en date du 18 juin 2025**	**Rapporteur** La présidente de séance *Mame Éliane GUIOUGOU*

La présidente de séance pense que les élus l'ont reçu. Elle leur demande s'ils ont des observations concernant le PV du 18 juin 2025 ? Pas d'observations ?

Monsieur Fabert MICHÉLY aimerait avoir la liste des associations qui ont...

La présidente de séance lui rappelle qu'on est sur le Bureau communautaire du 18 juin.

Monsieur Fabert MICHÉLY dit qu'il sait. Et comme il n'a pas un mémoire, la liste...

La présidente de séance l'interrompt pour dire Ah, la liste des associations de l'année 2025.

Monsieur Fabert MICHÉLY indique qu'on pourra la lui transmettre après : ce n'est pas un souci.

La Présidente de séance récapitule. Donc, il veut qu'on lui fournisse la liste des associations qui ont reçu une subvention lors de la séance du 18 juin ?

Monsieur Fabert MICHÉLY répond que c'est simplement ça.

La présidente de séance en déduit qu'il faut lui donner la délibération. Elle lui demande si c'est une demande qu'il fait ?

Monsieur Fabert MICHÉLY acquiesce.

La présidente de séance répond d'accord. Donc, on peut noter au PV que Monsieur MICHELY demande la liste des associations qui ont eu une subvention lors du Bureau communautaire du 18 juin. Merci beaucoup. Mise à part cette observation, est-ce qu'il y en a encore d'autres ? Sinon, pas d'observation. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Qui sont contre ?

Le bureau communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'arrêter le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire en date du 18 juin 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

AFFAIRE 2- **Subventions à certains organismes et associations de l'agglomération - Exercice 2025**	Rapporteuses : *Mme Jocelyne DARIL* Directrice générale par intérim des territoires et solidarités Directrice des politiques culturelles *Mme Cindy ABRAHAM-FORBIN* Directrice organisation et projets transversaux

La présidente de séance annonce l'affaire. Subventions aux organismes et associations de l'agglomération pour deux collectivités, à savoir la Ville des Abymes et la Ville de Baie-Mahault, puisqu'au niveau de la communauté d'agglo Cap excellence, le montant est de zéro, ainsi que la Ville de Baie-Mahault. Donc, nous allons attribuer les subventions pour la Ville des Abymes et la Ville de Baie-Mahault.

Elle commence donc par la ville des Abymes pour un montant de 8 781 euros. Et c'est Madame DARIL qui présente ou Madame Cindy ABRAHAM ? Subvention aux associations pour les Abymes.

Entretemps Madame Lyliane PIQUION prend part àa séance.

Mme Jocelyne DARIL indique qu'ils étaient sur une enveloppe initiale de 63 781 euros. Le montant jusqu'ici engagé était de 55 000 euros. Il reste à décider pour le présent bureau un montant de 8 781 euros.
Donc le bureau est appelé à donner son avis sur les propositions de la ville des Abymes, en sachant que ces différents dossiers, il y en a plusieurs, ont été présentés directement à M. le maire.

La présidente de séance indique que pour les Abymes, il y a effectivement une enveloppe de 8 761 euros. On a été attribué un montant de 8 500 euros. Donc, sous proposition du président, nous souhaiterions augmenter la part de l'association AJTS et rajouter les 281 euros manquants sur AJTS. Donc, au lieu de 500 euros, cela passerait à 781 euros pour AJTS. Est-ce que vous avez des observations, des questions à poser concernant les associations pour lesquelles la subvention a été attribuée ? Mme COMPPER ?

Madame Marie-Gilberte COMPPER s'exprime mais son micro étant fermé, on ne l'entend pas. Puis elle demande de préciser l'objet des associations.

La présidente de séance demande Opération Galaxie : c'est quoi comme association ?

Madame Cindy ABRAHAM prend alors la parole après avoir salué les personnes présentes. En fait, on reçoit certaines demandes, mais pour l'opération Galaxie, ce sont des demandes qui ont été directement proposées par Monsieur Le Maire. Du coup, nous, on fait le relais et on va essayer de... Comme c'est lié au fonctionnement, ce n'est pas lié à une opération bien spécifique, mais en tout cas, oui, on peut faire le retour des informations, demander en tout cas des observations.

La présidente de séance demande s'il y a encore d'autres questions.

Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE demande aux services d'écrire en plus gros caractères. Il y a de la place sur la feuille.

La présidente de séance annonce qu'ils vont passer au vote pour les subventions. Ils procéderont donc page par page, parce que s'il faut faire association par association… Elle demande aux élus communautaires s'ils sont d'accord pour procéder ainsi.

Les élus acquiescent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261100102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

La présidente de séance s’en réjouit. Donc la première page, l'association Lyannaj, Opération Galaxie, association Le Point, 1000 euros pour chaque association pour un montant de 3000 euros. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Adopté ?

Concernant la page 2, l'association Maison des jeunes et de la culture des abymes, 1 000 euros. Club de police nationale, 500. Lunar, 1 500. Union départementale des sapeurs-pompiers, 500. Association Dugazon sporting, club, 1 000 euros. Pour un montant de 4 500 euros. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ? Adopté ?

La page 3, donc l'association SMAAK pour un montant de 500 euros et l'association AJTS pour lequel nous passons à 781 euros au lieu de 500 euros. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ? Adopté à l'unanimité.

Elle les remercie pour leurs votes. Elle passe ensuite à la ville de Baie-Mahault.

Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE souhaite faire une intervention qui ne remet pas en cause le vote. Juste dire qu'il y a certaines associations comme Sporting Club, quand ils font une manifestation, que les associations précisent si l'événement est payant ou pas.

La présidente de séance ajoute dans la demande ?

Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE acquiesce en disant oui, voilà, c'est ça, dans la demande. Parce qu’elle pense que cet événement-là est payant.

La présidente de séance déclare ah bon ? D'accord. Alors, peut-être une étude un peu plus approfondie, peut-être des dossiers ? Oui. D'accord.

Maintenant, on passe sur la commune de Baie-Mahault. Qui c'est qui présente Baie-Mahault ? Elle demande si c’est Madame ABRAHAM. Pour un montant de 6 800 euros.

Madame Cindy ABRAHAM indique que la ville de Baie-Mahault avait une enveloppe initiale de 31 331 euros. 24 531 a été engagé. Et aujourd'hui, il est à décider de l'enveloppe, en tout cas le solde, 6 800 euros. Donc, ce sont les propositions de Madame le maire.

La présidente de séance annonce la mise en discussion. Bon, ça va. Donc, on va passer, puisqu'il n'y a pas d'observation, on va passer donc au vote pour le montant de 6 800 euros, pour l'association Excelsior, un montant de 1 500 euros, Real Club de Bragelogne, 1 000 euros, Pétanque Club, 1 400 euros, Guada’Dutch, 500 euros, Reality Bimas, 800 euros, AJC Challenger, 800 euros et INITE MAS, 800 euros pour un montant de 6 800 euros. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ?

Le bureau communautaire a décidé à l’unanimité

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

La présidente de séance pense qu'ils arrivent à la fin du bureau communautaire, c'est bien ça ? Elle les remercie pour leur présence, pour leur vote. Pour les associations du territoire, Elle leur souhaite de passer de bonnes fêtes dans la paix, surtout et dans l'amour. C'est tout ce qu'elle peut leur souhaiter. Soyez vraiment zen. Pas d'abus, surtout. En tout cas, soyez zen, soyez en paix, soyez en amour. Merci beaucoup. Bonne fin de journée. Merci. Merci. Et dans la joie. Merci beaucoup.

Puis elle lève la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

Ont signé :

La présidente de séance	Le secrétaire de séance
La 6ème vice-présidente	La 12ème vice-présidente
Mme Eliane GUIOUGOU	*Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*